

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Laurence Dumont, rapporteure

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de documents, d'informations »

les mots :

« d'informations, de pièces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.